

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Erables  
19 rue du Grand Lay  
85110 SAINT PROUANT

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00195

Nantes, le lundi 24 juillet 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 17/04/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD MULTISITES PAYS DE CHANTONNAY		
Nom de l'organisme gestionnaire	CIAS PAYS CHANTONNAY		
Numéro FINESS géographique	850004896		
Numéro FINESS juridique	850009242		
Commune	ST PROUANT		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	58		
	HP	51	51
	HT	1	1
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	195		
GMP Validé	686		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	10	15	25
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	8	5	13

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement précise que le projet d'établissement est "en phase de réécriture".	Il est pris note des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation effective du projet d'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC/IDE ayant des fonctions de coordinations des soins.			1			6 mois	Même éléments de réponse que la question 1.21	Il est pris acte de l'organisation retenue par l'établissement. Cependant, il est constaté la courte période de formation pour une adaptation à l'emploi d'un poste nécessitant de bonnes aptitudes au management. Il est donc attendu de l'établissement, la proposition de formations complémentaires à l'encadrement, aux IDE assurant la supervision des soins.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement déclare que les logements seront équipés de mitigeurs et transmet une photo de mitigeur thermostatique.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective des mitigeurs thermostatiques sur l'ensemble des douches de l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement précise qu'une réflexion sera engagée pour l'intervention ponctuel d'un ergothérapeute.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement déclare que tous les ans, des agents participent à des formations sur la bientraitance. Aucun document transmis	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement déclare que tous les ans, des agents participent à des formations sur les troubles psycho-comportementaux. Aucun document transmis	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare que les évaluations ont été réalisées pour la coupe Pathos. Il est précisé que le MEDEC cessera ses fonctions au 15/09/2023. Aucun élément transmis	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, l'établissement n'ayant pas transmis la procédure, outils, check-list permettant de réaliser les EGS. A noter que selon l'article D 312-158 - 6° du CASF, le MEDEC a une fonction de coordination de l'EGS et pas nécessairement de réalisation de celle-ci.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement déclare que les évaluations ont été réalisées pour la coupe Pathos. Il est précisé que le MEDEC cessera ses fonctions au 15/09/2023. Aucun élément transmis	Il est pris acte des éléments apportés. L'établissement n'a pas transmis d'élément indiquant la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation standardisée des risques psychologiques. Il est donc proposé de maintenir la recommandation qui répond aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et qui s'inscrivent dans une démarche de prévention des risques.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement déclare qu'une IDE formée à l'évaluation des risques bucco-dentaires réalisera ces évaluations à compter du dernier trimestre 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la réalisation effective de l'évaluation des risques bucco-dentaires, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Il a été transmis des statistiques de l'établissement et un document évoquant les ESMS numériques. Il est précisé qu'en s'engageant dans un groupement numérique, l'établissement a l'obligation d'avoir 98% de PAP réalisés dès la fin d'année 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la réalisation effective des PAP, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion est en cours. Il est précisé que des moyens humains et financiers sont nécessaires pour réduire le délai de jeûne.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les collations nocturnes seront désormais notées et tracées dans le logiciel de soins.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de la mise en place effective de la traçabilité des collations permettant de constater la proposition de collation nocturne et la proportion de résident en ayant bénéficié.	Mesure maintenue